

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00048

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
EN CHARGE DU PÔLE RESSOURCES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux directeurs adjoints des services et aux responsables de service,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2023.00165 portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources,

CONSIDERANT que Madame Séverine TARDY est nommée Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la nomination de Madame Angélique GUILLOT, Directrice Déléguée du Pôle Ressources de la Ville de Saint-Étienne depuis le 1^{er} mars 2024,

CONSIDERANT que l'intérêt d'une bonne administration de la Métropole préconise de modifier les délégations de signature, comme décrites ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2023.00165 portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Séverine TARDY, en tant que Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources, aux fins de signer les documents administratifs suivants relevant de la coordination des moyens des directions et missions qui lui sont directement rattachées :

- contrats d'emprunt lorsque la décision a été prise par l'organe compétent (Conseil, Bureau, Président),
- contrats de lignes de trésorerie lorsque la décision a été prise par l'organe compétent (Conseil, Bureau, Président),
- conventions liées aux transferts de dettes lorsque la décision a été prise par l'organe compétent (Conseil, Bureau, Président),
- les bons de commande en exécution d'un accord-cadre d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € HT,
- l'achat de toute prestation d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT,
- les ordres de service,
- les courriers de rejet aux candidats non retenus pour les marchés inférieurs à 20 000 € HT,
- les procès-verbaux de réception,

RECU EN PREFECTURE

Le 23 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240319-A20240004810

Date de mise en ligne : 23 mai 2024

- les pièces des marchés conclus selon une procédure adaptée lorsque la décision a été prise par l'organe compétent (Conseil, Bureau, Président), Les actes relatifs aux bons fonctionnements matériels de la Métropole (mobiliers de bureau, équipements informatiques et téléphoniques,...),
- les actes de gestion du patrimoine de la Métropole (acquisition, cession, location, mise à disposition) à l'exception de celui économique,
- les actes nécessaires à la mise en place d'une politique de réserves foncières permettant d'assurer la réalisation des travaux d'intérêts métropolitains,
- signature manuscrite ou électronique des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées,
- signature manuscrite ou électronique des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes joints.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine TARDY, Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Madame Angélique GUILLOT, Directrice Déléguée du Pôle Ressources, aux fins de signer les documents visés à l'article 2, puis Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services, puis à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Rémi DORMOIS, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Julien PLACE, Directeur Général Adjoint, Directrice Générale Adjointe, puis à Madame Emilie SABATTIER, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 4

Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le rejet exprès d'un tel recours dans le délai de deux mois à compter de sa réception, ou la décision implicite de son rejet résultant du silence gardé par Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole pendant un délai de deux mois à compter de sa réception, peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 23/05/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU